

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022

L'An deux mil vingt-deux le 23 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'OISSEAU s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Stéphane MANCEAU, Maire d'OISSEAU.

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux sauf Mesdames Sonia FORET et Vanessa PÉAN excusées.

Monsieur Hervé PAUMARD a été désigné secrétaire de séance.

Extension de la ZAC du Clos Besnier : travaux complémentaires et avenant au protocole d'accord

Monsieur le Maire apporte à l'ensemble délibérante les éléments suivants.

Dans le cadre du projet de viabilisation de la ZA du Clos Besnier à OISSEAU, il est proposé de procéder à des travaux d'enfouissement d'une ligne HTA.

Ces travaux n'avaient pas été intégrés au projet initial dans la mesure où cette ligne ne gênait pas, dans un premier temps, la réalisation du projet.

Il s'avère finalement, après études, qu'il est opportun (y compris en terme de coûts) de procéder à son enfouissement dans le cadre des travaux actuels.

Il nous est donc proposé de passer un avenant au protocole d'accord passé avec la CCBM afin d'intégrer cette dépense d'un montant au total de 61 445.87€ HT : participation de 37 624€ à verser à TERRITOIRE D'ÉNERGIE et devis d'ENEDIS de 23 821.87€ HT.

Rappel que les modalités signées prévoyaient le versement à la CCBM d'un fonds de concours de 30% du montant HT des travaux.

Précise que le bornage du futur lot 3 de la ZA du Clos Besnier intègre finalement une bande de terrain restée notre propriété. La CCBM propose de passer par un acte administratif de cession de façon à régulariser ce point qui fera l'objet d'une demande lors du conseil de juillet de la CCBM.

Le montant global du fonds de concours versé par la commune à la CCBM pour l'opération globale sera donc adapté en conséquence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

-Autorise la signature de l'avenant au protocole d'accord relatif à la création de la ZA du Clos Besnier en intégrant la dépense complémentaire pour la commune de OISSEAU d'un montant de 61 445.87€ HT (devis Territoire d'Énergie 37 624€ HT et d'ENEDIS de 23 821.87€ HT),

-Valide le fait que la commune cèdera à la CCBM la bande de terrain restée propriété de la Commune et que cette cession sera opérée par un acte administratif correspondant au prix d'acquisition d'origine.

-D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Monsieur Hervé PAUMARD, 1^{er} Adjoint, mentionne que la réception de chantier est prévue le 20 Juin 2022.

Réfection de trottoirs : Lieu-dit les Poules - Rue Ernest Ferré - Impasse Ernest Ferré - Rue des Châtaigniers - vers Rue Ambroise de Loré – Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police est complète et passera en commission courant juillet 2022.

Dans cette démarche, deux entreprises ont été sollicitées afin d'obtenir des devis : Sarl LATP et Benoît Maurice TP.

Les zones de travaux de réfections et d'entretiens de voiries concernant les zones suivantes :

- Accès au lieu-dit « Les Poules »,
- Rue Ernest Ferré vers Rue Ambroise de Loré,
- Allée piétonne jusqu'à l'usine Rue Ernest Ferré,
- Impasse Ernest Ferré,
- Rue de l'École jusqu'à l'Impasse Ernest Ferré
- Rue des Châtaigniers vers le lotissement des Rochettes.

Propositions :

- Sarl LATP 7 Route de Saint-denis de Gastines 53500 ERNÉE : 51 446.09€ HT,
- BMTP « La Corbinière » Route du Mans 53960 BONCHAMP LES LAVAL : 56 905.30€ HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Valide le choix du devis sur l'entreprise : Sarl LATP 7 Route de Saint-Denis de Gastines 53500 ERNÉE,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis et tous documents nécessaires, avenants compris, au bon déroulement de cette démarche.

Accès aux deux logements locatifs – Impasse du Clos Préau 53 300 OISSEAU – Choix de l'entreprise

La construction des deux maisons jumelées, Impasse du Clos Préau, étant terminées et les biens loués, l'aménagement de l'accès (enrobé) peut être réalisé.

Monsieur le Maire propose les devis des deux entreprises suivantes sollicitées : Sarl LATP et Benoît Maurice TP.

Propositions :

- Sarl LATP 7 Route de Saint-Denis de Gastines 53500 ERNÉE : 7 124.72€ HT,
- BMTP « La Corbinière » Route du Mans 53960 BONCHAMP LES LAVAL : 8 289.45€ HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Valide le choix du devis sur l'entreprise : Sarl LATP 7 Route de Saint-Denis de Gastines 53500 ERNÉE ,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tous documents nécessaires, avenants compris, au bon déroulement de cette démarche.

Proposition de mission de maîtrise d'œuvre des travaux proposés au schéma directeur d'assainissement

Monsieur le Maire expose que le schéma directeur d'assainissement est terminé et que le bureau d'études SETEC-HYDRATEC propose une offre pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre des travaux proposés à la conclusion du schéma.

Travaux de renouvellement de canalisation d'assainissement (Rue des Six Chevaux-Rue des Tisserands-Rue des Tilleuls) également de remplacement de canalisation et d'un poste de pompage.

Le montant des travaux est estimé à 290 000€ HT.

Précise que cette proposition est un marché de maîtrise d'œuvre en deux phases : projet et travaux.

C'est-à-dire qu'il est considéré que le marché serait alloté de la manière suivante :

Lot 1 : marché pour les opérations de gainages,

Lot 2 : marché pour le remplacements de canalisations et le poste de pompage.

Ce qui entraîne la réalisation de deux DCE (Dossier de Consultations des Entreprises) et deux analyses d'offres.

Ce choix a été fait pour deux points :

- les entreprises spécialisées en gainage ne font pas de travaux en ouverture et inversement,
- cela permet d'avoir plus d'offres et donc plus de concurrences.

Mentionne que ces travaux pourraient commencer au mois de septembre 2022 pour la partie AVP (Études d'avant-projet) et que des subventions pourront être demandées à l'Agence de l'Eau et au Département à ce moment-là et à déposer avant le 15/11/2022.

Taux provisoire de maîtrise d'œuvre de 6% pour un montant de travaux de 290 000€ HT.

Le coût de cette proposition s'élève à 17 395€ HT soit 20 874.00€ TTC.

Après lecture de ces éléments, Monsieur le Maire propose de retenir la société SETEC HYDRATEC, 16 Boulevard de l'Ecce Homo 49100 ANGERS pour la mission de maîtrise d'œuvre.

Vote : POUR 13 CONTRE 0 ABSTENTION 0.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Retient l'offre proposée par la société SETEC HYDRATECH, 16 Boulevard de l'Ecce Homo 49100 ANGERS pour la mission de maîtrise d'œuvre,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le projet de contrat et toutes pièces relatives nécessaires à sa bonne exécution,
- Charge Monsieur le Maire de solliciter des demandes d'attribution de subvention auprès de l'Agence de l'eau et du Département,
- Adopte à l'unanimité les termes du contrat.

Ré-ouverture de la Boulangerie – Loyer Location du bâtiment communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bail de la boulangerie est repris par Monsieur Adrien JARRY épaulé de sa compagne, Madame Amélie THUAULT et que l'ouverture est prévue le mardi 31 mai 2022 sous l'enseigne « L'Atelier du Pain ».

Fait part au Conseil que les repreneurs ont demandé si un soutien financier sur le loyer afin de les aider à mieux s'installer et à démarrer leur activité était possible, se manifestant par une demande de gratuité.

Monsieur le Maire, rappelle que le loyer de 350€ HT ouvre le dialogue et demande à l'Assemblée de se positionner sur la proposition relative à une gratuité de deux mois de loyers.

POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 2.

Le Conseil Municipal après avoir procédé au vote :

- Approuve le bien-fondé de cette démarche d'accompagnement financier pour la reprise du dit commerce,
- Autorise Monsieur le Maire à mettre le bâtiment « Boulangerie » situé au n°157 rue Ambroise de Loré 53 300 OISSEAU à disposition à titre gracieux pour les mois de Juin et de Juillet,
- Demande une caution équivalente à un mois de loyer de 350€,
- Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente les nouveaux bailleurs au nom du Conseil.

Remboursement SARL L'ATELIER DU PAIN – Consommable bâtiment communal : Boulangerie OISSEAU

Monsieur le Maire explique que les nouveaux bailleurs ont souhaité refaire la peinture de la boutique de la Boulangerie.

Propose que la commune prend à sa charge le consommable : peinture et matériel comme la réalisation a été effectuée par leurs soins.

Le montant de la facture Leroy Merlin, Boulevard des Loges 53940 SAINT BERTHEVIN s'élève à 157.33€ HT soit 188.80€ TTC.

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré :

- Valide le bien-fondé de cette démarche à la vue des explications fournies,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement de la somme de 188.80€ TTC honoré pour la réalisation de la peinture de la boutique de la boulangerie par la SARL L'ATELIER DU PAIN.

Cession de fonds « O Garden » / « L'Atelier du Pain » - Signature

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la SCP RIOU TOMBECK FOUILLEUL en la personne de Maître Pierre-Henry FOUILLEUL est chargé de procéder à la rédaction de la cession du fonds de commerce de la Boulangerie-Pâtisserie « O Garden » située 157 rue Ambroise de Loré 53300 OISSEAU en liquidation judiciaire au profit de la société « L'Atelier du Pain ».

Informe que le rendez-vous est prévu le mercredi 25 mai 2022 à 10h00 au sein de l'étude : SCP RIOU TOMBECK FOUILLEUL, Notaire associés, 16 rue de l'Ancien Évêché, BP 60417 – 53004 LAVAL CEDEX.

Signature en présence du Mandataire-Liquidateur, la SELARL SLEMJ & ASSOCIES, représentée par Maître Guillaume LEMERCIER, de Monsieur Adrien JARRY représentant la société « L'Atelier du Pain » et de la commune de OISSEAU en sa qualité de bailleur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire, Stéphane MANCEAU ou son premier adjoint, Monsieur Hervé PAUMARD a signer l'acte auprès de l'étude SCP RIOU TOMBECK FOUILLEUL, Notaire associés, 16 rue de l'Ancien Évêché, BP 60417 – 53004 LAVAL CEDEX en sa qualité de bailleur.

Résultat étude préliminaire au projet de construction d'une garderie en extension de l'école primaire Joseph Ernault – ATRIUM CONCEPTION

Le Conseil Municipal ayant mandaté le cabinet Atrium Conception afin de réaliser la faisabilité d'un projet de construction d'une garderie en extension de l'école primaire actuelle et d'en estimer le coût prend connaissance de l'étude descriptive et estimative ainsi que des plans proposés.

Les plans sont projetés sur le vidéoprojecteur.

Le projet : Réalisation d'un espace garderie attenant à l'école maternelle et primaire existante, l'effectif général après projet ne prévoit pas d'évolution. L'accès à cette extension se fera depuis l'entrée principale de l'école pour des raisons d'accessibilité. Un accès annexe sera réalisé depuis la rue Ernest Ferré et la surface à construire souhaitée est estimée à 150m².

Surface habitable du projet 131m² et estimation des travaux 243 799.65€ HT soit 292 599.57€ TTC.

Monsieur le Maire ouvre le dialogue sur ce projet.

Monsieur Hervé PAUMARD, 1^{er} Adjoint, précise que le cabinet Atrium Conception a travaillé en commun sur ce projet avec Madame Aude VASPART du cabinet Architecture Accessible.

Mentionne qu'il est préconisé une surface par enfant de 3m².

Explique qu'en parallèle de ce projet pour agrandir la cantine, le dortoir et la partie garderie seraient supprimés afin de faire un seul ensemble.

Monsieur le Maire demande s'il est prévu un coin bureau, ce à quoi Monsieur Hervé PAUMARD répond que des cloisons modulables sont prévues à cet effet.

Madame Manuela GUERRIER, 2nd Adjointe, fait part des remarques du personnel communal concerné sur ce projet notamment par rapport au problème de surveillance comme il n'y aura pas de cour visible de l'extérieur par rapport à l'organisation nécessaire.

Demande si des financements peuvent être sollicités auprès de la CAF et de la CCBM.

Monsieur Dominique BOURIAUD, Conseiller, s'interroge sur l'utilité de mettre une troisième pompe à chaleur.

Le Conseil Municipal décide les points suivants suite à l'échange :

-Demande si des modifications peuvent être apportées sur les plans afin de réduire la surface de la pièce pour gagner en place sur la cour extérieure attenante,

-Demande la consultation de plusieurs maîtres d'œuvre,

-Charge Monsieur le Maire de réaliser ces démarches et de soumettre la résultante des propositions pour le choix de maîtrise d'œuvre.

Divers

Étude sécurisation du centre-bourg – Circulation apaisée

Monsieur le Maire fait mention de la proposition d'étude de faisabilité réalisée par Monsieur BAZIN du cabinet Plaine Étude concernant les axes suivants :

-Aménagement de la traverse d'agglomération RD n°132 (rue Ambroise de Loré et rue des Ormeaux),

-Aménagement de la traverse d'agglomération RD n°138 (route de Normandie et route de Bretagne),

-Aménagement de voies communales (rue Ernest Ferré et le Bourg).

4 entrées/sorties+ école.

Monsieur Hervé PAUMARD, 1^{er} Adjoint explique que le cabinet Plaine ÉTUDE travaille conjointement avec l'Agence SITADIN.

Que la mission de réflexion qui correspond à une pré-étude représente un coût global de 19 400€ TTC avec pour la partie infrastructure/V.R.D le cabinet Plaine Étude pour un montant de 6 215€ et pour la partie Architecte Paysagiste l'Agence SITADIN pour un montant de 13 185€.

Mission de réflexion auquel il est important de disposer d'un plan topographique nécessaire à celle-ci et proposé par le cabinet Plaine Étude pour un montant de 9 500€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

-Valide le choix de la pré-étude par le cabinet Plaine Étude et l'Agence Sitadin, pour la mission A – Mission de réflexion,

-Valide la réalisation du plan topographique par le cabinet Plaine Étude (sous-traité à un géomètre par ses soins),

-Charge Monsieur le Maire de signer la proposition soumise en ce sens et tous avenants nécessaires à sa bonne réalisation,

-Missionne Monsieur le Maire de se renseigner des subventions possibles pour ces démarches ou pour les travaux à venir,

-Mentionne que la maîtrise d'œuvre fera l'objet d'un choix dans un second temps.

Devis Orange – Raccordement maison individuelle – Logement du Presbytère

Monsieur le Maire précise que nous avons déposé une demande de raccordement pour le logement du presbytère 22B Place Fernand Moisson 53300 OISSEAU et que nous avons reçu un devis pour la prestation PAR (Point d'Accès Réseau).

Cette prestation consiste à localiser le point de rencontre entre les équipements du réseau de communication électroniques d'Orange se trouvant sur la voie publique et les futurs câbles provenant de la propriété privée.

A l'issue de cette prestation, Orange nous remettra par mail le plan de localisation du PAR.

Le devis proposé par Orange pour les prérogatives suivantes :

« Conseil sur site pour travaux sur domaine public, fourniture du PAR, vérification conformité d'accès » s'élève à un montant de 790€ HT soit 948€ TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte le devis d'ORANGE n° 1508674D1 pour un montant de 948€ TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le document et à réaliser toutes démarches nécessaires, avenants compris.

Avenant de prolongation de délai – Réaménagement d'un logement dans l'ancien presbytère

Monsieur le Maire informe par délibération du 29 juillet 2021 que le Conseil Municipal a approuvé les marchés de travaux pour le réaménagement d'un logement dans l'ancien presbytère, 22B Place Fernand Moisson à Oisseau pour les lots 1, 2,3,4,5,6,7 et 8.

Rappel que le commencement d'exécution des travaux a eu lieu le 07 novembre 2021 et que l'article 5.1 du CCAP stipule que « le délai d'exécution de l'ensemble des lots est fixé dans l'ordre de service »

Mentionne que le délai global d'exécution des travaux est de 5+1 mois de préparation hors congés et intempéries.

Que la date du 07 octobre 2021 forme l'origine du délai contractuel d'exécution des travaux (mois de préparation) conformément à l'article 5.1 du CCAP.

Le planning faisant mention d'une réception de chantier au 07 mai 2022.

Or, Monsieur le Maire précise que la nécessité de déposer le plancher existant, de renforcer les solives existantes, de déposer une cheminée trop vétuste et suite au décalage de l'obtention des autorisations de dépose des ouvrages amiantés, ont ralenti l'avancement des travaux.

Il convient donc de prolonger le délai de l'ensemble des lots afin de permettre un achèvement de chantier au jeudi 30 juin 2022 à la vue de ces éléments.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve la date de report d'achèvement du chantier du réaménagement de l'ancien presbytère au jeudi 30 juin 2022,
- Valide que toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans l'avenant de prolongation par rapport au report de la date d'achèvement du chantier.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte s'y afférant.

Estimation loyer logement du presbytère – 22B Place Fernand Moisson 53 300 OISSEAU

La fin de chantier sur la réhabilitation de l'ancien logement du presbytère étant prévue pour le 30 juin 2022, sa mise en location va donc être dans la continuité.

Il est donc nécessaire d'évaluer un montant de loyer afin de répondre aux demandes à venir et d'en faire la publicité.

Rappel que les logements Impasse du Clos Préau sont loués 590€/mois pour un T4 et que ce logement correspond à un T5 (3 chambres + 1 salon + 1 salle à manger ouverte sur cuisine – 1 petite pièce de moins de 9 m²).

Monsieur le Maire précise que l'agence immobilière de Mayenne : La Licorne, est venue réaliser une estimation pour le loyer et jauge entre 550€ et 650€ le montant adéquat.

La proposition pour le vote du dit montant est soumise à 650€ :

Vote : POUR 12 CONTRE 1 (Proposition à 620€) ABSTENTION 0.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Fixe le montant du loyer mensuel à 650€ hors charges,
- Demande une caution équivalente à un mois de loyer,
- Autorise la publicité de l'offre de location du bien via le site internet de la commune – Intramuros,
- Charge Monsieur le Maire de la vigilance sur les points suivants : le stationnement devant l'allée de la maison, de voir pour dévier le passage du sentier pédestre et la pause de claustras derrière le bâtiment par rapport à l'espace multisports attenant,
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de ces demandes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à leurs réalisations.

Caution Salle des Fêtes – Commune de OISSEAU

Lors du précédent Conseil en date du 05/04/2022, il a été réévalué le montant de la caution pour la Salle du Bignon à 300€.

Actuellement la caution de la Salle des Fêtes est de 200€.

Monsieur le Maire propose de réévaluer ou d'harmoniser le montant de la caution demandée sur la Salle des Fêtes.

Le Conseil Municipal après délibération :

- Fixe le montant de la caution sur la Salle des Fêtes à 400€,
- Charge Monsieur le Maire de faire appliquer le dit-montant en le faisant apposer sur la convention de location de la Salle des Fêtes.

Publicité des délibérations des communes de moins de 3500 habitants – Choix de la commune

Vu l'article L.2131-1 du code Général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de la légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage,
- soit par publication papier,
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir la continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de OISSEAU afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage, dans la Mairie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-Décide d'adopter la proposition de publicité par affichage dans la Mairie qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Personnel communal : démission de Madame Amélie THUAULT – Règlement des heures

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que Madame Amélie THUAULT a donné sa démission le 16/04/2022 pour un départ de nos affectifs après avoir réalisé son préavis, le 16/05/2022 au soir.

Afin de nous permettre de régulariser les heures effectuées par Madame Amélie THUAULT en CDD annualisé, il s'avère que nous devons lui régler 186.17 Heures entre les heures travaillées et les heures du contrat de 35h00 annualisé sur la période de septembre 2021 à avril 2022, soit la somme de 1 949.97€.

Madame Amélie THUAULT a durant la période de janvier à avril 2022 réalisé 7h50 en heures supplémentaires à un taux de 13.25 soit 99.38€.

Le Conseil Municipal après délibération :

- Accepte ce paiement dans les termes tels que présentés,
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer ce mandatement.

Madame Laëtitia BRILLAND est en arrêt du 09/05/2022 au 23/05/2022 inclus.

Madame Maëva LUCAS a assuré ses fonctions du 16/05/2022 au 23/05/2022 inclus.

Madame Gwenaëlle CHANTEPIE a pris les fonctions de Madame Amélie THUAULT jusqu'à fin août 2022.

Une procédure de recrutement pour un CDD d'un an est lancée depuis le 02/05/2022 avec une fin de candidature possible au 03/06/2022, des entretiens auront lieu ensuite.

Madame Marion MANCEAU assure les fonctions de Madame Gwénaëlle CHANTEPIE depuis le 09/05/2022 jusqu'au 13/07/2022.

Plan Communal de Sauvegarde (PCS) – Mise à jour de l'annuaire opérationnel

La Préfecture de la Mayenne nous demande de remettre à jour notre PCS de 2013.

Pour cela des modifications sont à apporter sur la partie annuaire opérationnel notamment sur les personnes suivantes :

-Choix du DOS* suppléant : (Monsieur Daniel BESNEUX, 2013)

*Directeur des Opérations de Secours

-Choix d'un élu référent sécurité civile, R3C** : (Monsieur Patrick LEROUX, 2013)

**Responsable de la Cellule Communale de Commandement

-Choix d'un R3C suppléant : (Monsieur Jean-Luc COLLIN, 2013)

Monsieur le Maire propose aux conseillers intéressés de ce manifester :

L'Assemblée délibérante après en avoir délibéré :

-Nomme les élus suivants aux divers aux diverses fonctions :

DOS suppléant : Hervé PAUMARD,

Élu référent sécurité civile, R3C : Guillaume JARRY,

R3C suppléant : Aurélien MAÇONNAY.

-Charge Monsieur le Maire de la mise à jour du PCS de la commune de OISSEAU et de sa transmission à la Préfecture de la Mayenne.

Cimetière : Enregistrement via le logiciel GESCIME

Madame Brigitte BESSIN a commencé son contrat le 02 mai 2022 concernant l'informatisation du cimetière de la commune.

Voir plan joint projeté.

C'est un travail de longue haleine et relativement complexe par ses enjeux, la connaissance terrain de Madame BESSIN est un réel atout.

Son contrat sera prolongé sur tout le mois de juin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

-Autorise Monsieur le Maire a prolonger le contrat de travail de Madame Brigitte BESSIN pour le mois de juin et pour toute durée nécessaire à l'accomplissement de la mission qui lui a été confiée,

-Charge Monsieur le Maire de la signature du dit-contrat et de tous avenants nécessaires à son bon déroulement.

Elections législatives des 12 et 19 juin 2022

Monsieur le Maire propose de procéder à l'établissement des tableaux des permanences des élus.

Précise que le scrutin sera ouvert de 8 h à 18 h.

Assemblée générale de la CCBM le 22 juin 2022 à Ambrières les Vallées, maires, conseillers et secrétaire de mairie sont conviées.

Annonce la réunion publique de Monsieur FAVENNEC le 08 juin 2022 à 18h30 à la Mairie de OISSEAU.

Madame Berthe LE COURT rappelle la date du repas du CCAS qui aura lieu le samedi 08 octobre 2022 et convie les conseillers à être bénévoles.

L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 23h03.